



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 AVRIL 2017

Le 4 avril 2017, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 28 mars 2017.

Etaient présents : 26

Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé AULNER, Antoine MAZZEI, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN.

Etaient absents : 3 Procurations : 3

François MEOCCI pouvoir à Yves MULLER
Hervé MANGEOT pouvoir à Marielle GREFF
Sarah VITALE pouvoir à Christiane TOUSSAINT

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le rajout d'un point à l'ordre du jour afin d'éviter de convoquer à nouveau le Conseil Municipal dans un délai très court : « Election d'un Maire-Adjoint ». Ce point est adopté à l'unanimité des membres.

N°15/2017 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°36/2014 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 8,
Vu l'arrêté municipal n°17/2014 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Paul LINDEN 4^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif et scolaire,
Vu la lettre de démission de Monsieur Paul LINDEN de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire, de la responsabilité de la commission éducation-jeunesse, en date du 6 mars 2017, adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 20 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Paul LINDEN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°36/2014,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres,
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT),
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sera proclamé 8ème adjoint et sera immédiatement installé.

1^{er} tour du scrutin

Sous le Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 29 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls : | 6 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 23 |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- M.Claire SPANIER	23	Vingt trois

Marie-Claire SPANIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 8ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

N°16/2017 - INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°36/2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection de nouvel adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission Education-Jeunesse.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°17/2017 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	5 681 890.03 €
DEPENSES	4 721 827.76 €
EXCEDENT	960 062.27 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 777 330.60€
RESTES A REALISER	305 210.08 €
	<hr/>
	2 082 540.68 €

DEPENSES	1 925 884.51 €
RESTES A REALISER	605 398.75 €
	<hr/>
	2 531 283.26 €

<u>DEFICIT</u>	448 742.58 €
----------------	--------------

<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	511 319.69 €
------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	5 681 890.03 €
DEPENSES	4 721 827.76 €
EXCEDENT	960 062.27 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 777 330.60€
RESTES A REALISER	305 210.08 €
	<hr/>
	2 082 540.68 €

DEPENSES	1 925 884.51 €
RESTES A REALISER	605 398.75 €
	<hr/>
	2 531 283.26 €

<u>DEFICIT</u>	448 742.58 €
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	511 319.69 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, se retire de la salle des délibérations.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°18/2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2016, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

N°19/2017 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat du Collège en date du 31 décembre 2016, il y a lieu d'inclure ses résultats à l'affectation du résultat à savoir :

En section de fonctionnement :

Recettes :	5 708 628.60 € (dont 26 738.57 € du Syndicat)
Dépenses :	4 752 653.83 € (dont 30 826.07 € du Syndicat)
Excédent :	955 974.77 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2017 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	955 974.77€ <i>(dont 4 087.50 € de déficit du Syndicat)</i>	-142 056.79€ <i>(dont 6 497.12 € d'excédent du Syndicat)</i>
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		305 210.08 €
Dépenses		605 398.75 €
Solde		-300 188.67 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		442 245.46 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	505 974.77 €	450 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2017 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 tenant compte des résultats du Syndicat du Collège suite à sa dissolution comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 450 000.00 €

Compte 002 excédent antérieur reporté : 505 974.77 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°20/2017 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 5 350 427.27 €

Dépenses : 5 350 427.27 €

Section d'investissement :

Recettes : 4 048 609.63 €

Dépenses : 4 048 609.63 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2016.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

N°21/2017 – REPARTITION DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT DU COLLEGE SUITE A SA DISSOLUTION

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal que suite à la loi Notre, le Syndicat du Collège a été dissout en date du 31 décembre 2016.

Il y a donc lieu de procéder à la répartition de sa trésorerie entre les communes membres conformément à la délibération du Syndicat du Collège en date du 21 novembre 2016.

La répartition porte d'une part, sur le solde de la trésorerie du Syndicat du Collège constaté au compte 515 du Trésor en date du 31 décembre 2016 qui s'élève à 322.26 € et d'autre part sur le solde de la subvention départementale versée après le 31 décembre 2016 concernant la participation au bus de la cantine des élèves du Collège d'un montant de 2 087.49 €.

Elle propose la répartition conformément aux tableaux ci-joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,

VU la délibération du Syndicat du Collège en date du 21 novembre 2016,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2017,

DECIDE de répartir la trésorerie du Syndicat du Collège entre les communes membres conformément aux tableaux annexés,

ACCEPTTE l'ensemble de la répartition de l'actif et du passif,

PRECISE que ces dépenses seront inscrites à l'article 678 du Budget Primitif 2017 de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°22/2017 - EXAMEN ET VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2016, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 1 840 387 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes des impôts directs locaux.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières aux taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017, approuvant le Budget Primitif de 2017,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECIDE de fixer pour 2017 les taux des taxes locales directes comme suit :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°23/2017 – MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI (1).

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation soit 16.39 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°24/2017 – TAUX TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,
 DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°25/2017 – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 2 000 000 euros.

L’assemblée délibérante prend connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	25 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements du mandat

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/07/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	2 000 000,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l’emprunteur jusqu’au 02/06/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d’intérêt annuel	:	taux fixe de 1,91%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours
Echéances d’amortissement et d’intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d’amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle

Commission

Commission d’engagement	:	0,10% du montant du contrat de prêt
-------------------------	---	-------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l’emprunteur est autorisé à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Hervé AULNER ne participe pas au vote.

Présents : 28
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 22
 Pour : 22
 Contre : 0

N°26/2017- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame Diane WEIDER, adjoint au maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal la création d'une nouvelle opération pluriannuelle.

Opération 2017-001 « requalification du quartier de Ternel »

A cet effet il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme correspond à 1 500 000 € et d'inscrire pour 2017 des crédits de paiement à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le budget primitif 2017 de la commune,
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2017,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Recettes
2017-001 Requalification du quartier de Ternel	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	FCTVA FONDS PROPRES

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 29
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°27/2017 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame Diane WEIDER, adjoint au maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal la modification du montant d'une opération pluriannuelle.

Opération 2011-004 « Centre Technique Municipal »

Il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme initialement prévue à hauteur de 1 250 000 € pour la porter à 2 100 000 € et d'inscrire pour 2017 des crédits de paiement à hauteur de 1 427 680.03 € correspondant à la couverture finale de l'opération. Ces crédits de paiement se rajoutent au reste à réaliser fixés à 390 959.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11/2011 du 25 mars 2011 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération n° 21/2012 du 29 mars 2012 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération n° 26/2013 du 11 avril 2013 approuvant les autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU la délibération n° 46/2014 du 17 avril 2014 approuvant les autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU le budget primitif 2017 de la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECIDE de modifier le montant d'une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Restes à réaliser	Crédits de paiements 2017	Recettes
2011-004 Centre Technique Municipal	2 100 000 €	390 959.23 €	1 427 680.03 €	FCTVA AMITER (en cours) DETR (en cours) FONDS PROPRES

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 29
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°28/2017 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur

a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le Conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Le montant de ces dépenses peut donc varier selon les collectivités.

À plusieurs occasions, la jurisprudence a précisé la portée de ces dispositions. Ainsi, ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Les conseils municipaux n'ont pas, en effet, l'obligation de voter de telles indemnités, mais seulement la faculté, si les ressources ordinaires de la commune le permettent (CE 16 avril 1937, RICHARD).

Elles peuvent, par ailleurs, être allouées en raison d'une circonstance exceptionnelle ou prédéterminée, ou prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon). Tel serait le cas d'une indemnité attribuée en l'absence de toute justification des dépenses auxquelles elle a été destinée ou justifiée comme étant une rémunération du temps que le Maire consacre aux affaires municipales (CE 20 février 1942, Ligue des contribuables de Sevrans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'une enveloppe annuelle de 1 500 euros.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°29/2017 - FRAIS DE MISSION DES ELUS

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 30 mars 2016;

AUTORISE l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°30/2017 – AMENAGEMENT DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE ARISTIDE BRIAND PAR BATIGERE SAREL : GARANTIE DU PRET AFFERENT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement de 36 logements collectifs, rue Aristide Briand, par le bailleur social BATIGERE SAREL, il est précisé à l'assemblée délibérante qu'il est habituel pour les communes concernées par les constructions de logements sociaux, de garantir le prêt afférent à cette réalisation.

En effet, une telle opération impose pour l'obtention des financements de l'Etat nécessaires à cette réalisation, que les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations soient garantis à hauteur de 25% par la commune, 25% par la CCPOM et 50 % par le Département.

En contrepartie de l'octroi de ces garanties par la commune, la société BATIGERE SAREL s'oblige à réserver, sur l'opération en question, 4 logements.

Le montant total du prêt sollicité par BATIGERE SAREL s'élève à 2 661 000 euros. Le contrat de prêt est joint en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de garantir 25% du montant du contrat de prêt afférent pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ainsi, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de garantir le montant total du contrat de prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°31/2017 – ECOLE MATERNELLE FELIX MIDY – REMPLACEMENT RIVES TOLE LAQUEE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des nombreux problèmes de guêpes rencontrés à l'école maternelle Félix Midy, il est proposé au Conseil municipal la mise en œuvre de travaux de remplacement des rives tôles laquées.

Le montant des travaux afférents s'élève à 16 010.52 € TTC.

Il est précisé que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur Patrick ABATE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Patrick ABATE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°32/2017 – SUBVENTION AU CCAS

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2017, elle propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°33/2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MARANGEAIS D'HISTOIRE LOCALE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au titre de l'édition du livre « Livre des familles de Marange-Silvange de 1792 à 1932 » de Daniel Renaux et Gérard Colin.

Il est rappelé qu'une subvention du même objet avait été déjà versée, il y a une dizaine d'année environ, pour l'édition de leur premier ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Club Marangeois d'Histoire Locale.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°34/2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350,00 euros à Mathieu GOMEZ demeurant 8 Place du Marché à Marange-Silvange. Mathieu pratique le patinage artistique. Il a atteint un niveau élevé (classement national) dans l'exercice de ce sport.

Son budget de fonctionnement 2016/2017 s'élève à plus de 6739 euros.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Commune 2017,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 euros à Mathieu GOMEZ.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°35/2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations non sportives de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et de la commission Vie Associative,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations non sportives :

Sport Culture Loisirs	420 €
Les Coyotes	420 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	920 €
Le Virelai	870 €
Club Marangeois d'Histoire Locale	510 €
Amicale des Enseignants	165 €
La Reine des Fleurs	220 €
C.L.C.V.	665 €
FNAM	610 €
Amicale des médaillés militaires	150 €
Souvenir Français	165 €

TOTAL **5 115 €**

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

Hervé AULNER et Valentin COQUIN ne participent pas au vote.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°36/2017 – ATTRIBUTION D’UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L’ECOLE DE MUSIQUE ET A L’AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative propose au Conseil Municipal d’attribuer au titre de l’année 2017, un acompte de subvention aux associations suivantes : Ecole de Musique et Amicale du Personnel Communal. Le montant de cet acompte correspond à 75% de la subvention attribuée au titre de l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis favorable du Bureau Municipal,

VU l’avis favorable de la commission des Finances et de la commission Vie Associative,

DECIDE d’attribuer, au titre de l’année 2017, un acompte de subvention aux associations suivantes : Ecole de Musique et Amicale du Personnel Communal. Le montant de cet acompte correspond à 75% de la subvention attribuée au titre de l’année 2016 :

Ecole de Musique	7 125 €
Amicale du Personnel Communal	14 860 €
TOTAL	21 985 €

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

Présents	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°37/2017 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAF DE MOSELLE

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M.Claire SPANIER, adjoint au Maire, informe les membres de l’assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d’objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusque 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour les 4 prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2017-2020.

Présents : 29
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
01/2017	Tarif location terrain

Aucune remarque n'est formulée.

Extrait certifié conforme
 Marange-Silvange, le 7 avril 2017
 La Secrétaire :



Laetitia SEGaux-FRANCOIS

Francis